

PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE

JEUDI 23 JANVIER 2025 A 19H30

A CRANS

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois janvier, à 19 heures 30 minutes, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 17 janvier 2025 de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Crans sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Nombre de membres en exercice : 59

Nombre de membres présents : 37

Nombre de membres qui ont pris part au vote : 47

COMMUNES	DELEGUES		Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	Donne pouvoir à
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON		x		
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x			
BIRIEUX	Cyril	BAILLET			x	
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	x			
CHALAMONT	Roseline	FLACHER	x			
	Thierry	JOLIVET	x			
	Stéphane	MERIEUX			x	
CHANEINS	Patrice	FLAMAND			x	
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x			
CHÂTILLON LA PALUD	Dominique	LAMY		x		C. BROUILLET
	Chantal	BROUILLET	x			
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x			
	Sylvie	BIAJOUX		x		F. BAS-DESFARGES
	Michel	JACQUARD	x			
	Fabienne	BAS-DESFARGES	x			
	Pascal	CURNILLON	x			
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x		P. CURNILLON
	Jean-François	JANNET		x		A. CHEVALIER
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	x			
CRANS	Didier	BEREZIAT	x			
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET			x	
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD		x		C. MONIER

LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST		x		L. COMTET
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x			
MARLIEUX	Jean-Paul	GRANDJEAN	x			
MIONNAY	Henri	CORMORECHE			x	
	Émilie	FLEURY	x			
	Jean-Luc	BOURDIN			x	
MONTHIEUX	Philippe	PAILLASSON	x			
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x			
	Rachel	RIONET	x			
RELEVANT	Christiane	CURNILLON		x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x			
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x			
	Evelyne	ESCRIVA	x			
	Pascal	GAGNOLET			x	
	Claude	LEFEVER	x			
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Frédéric	HAUPERT	x			
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x			
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	x			
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x			
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER		x		I.DUBOIS
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD	x			
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI		x		E. ABRAM-PASSOT
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x			
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER	x			
	Martine	MOREL-PIRON		x		M. LANIER
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x			
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX			x	
VALEINS	Frédéric	BARDON		x		
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY	x			
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU	x			
	Isabelle	DUBOIS	x			
	François	MARECHAL	x			
	Marie Anne	ROUX			x	
	Didier	FROMENTIN	x			
	Agnès	DUPERRIER	x			
	Jacques	LIENHARDT	x			
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x		T. JOLIVET

ADMINISTRATION GENERALE

I- APPEL DES PRESENTS

Madame la Présidente ouvre la séance. L'appel est effectué par Mme Laureen POMMIER.

II- DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Il est procédé, conformément aux articles L. 2541-6 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

M. MATHIAS est élu secrétaire de séance par 45 pour et 2 abstentions (MM. HAUPERT et HUMBERT par procuration).

III- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 DECEMBRE 2024

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le procès-verbal du 12 décembre 2024.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 45 voix pour et 2 abstentions (MM. HUMBERT par procuration et LIENHARDT) :

- **D'approuver** le procès-verbal du 12 décembre 2024.

IV- DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE) DE LA BASSE VALLEE DE L'AIN

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

Lors du Conseil Communautaire du 15 octobre 2020, M. Gilles DUBOIS a été désigné représentant de la Communauté de Communes de la Dombes pour la CLE.

M. Gilles DUBOIS n'étant plus conseiller municipal, il est proposé au Conseil Communautaire désigner un nouveau représentant.

M. Dominique LAMY propose sa candidature en tant que nouveau représentant de la CCD.

Premier tour de scrutin :

Nombre de votants	47
Nombre de votes blancs	0
Nombre d'abstentions	2
Nombre de suffrages exprimés	45
Majorité absolue	24

A obtenu :

Monsieur LAMY} 45 voix

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **De nommer** M. LAMY comme nouveau représentant de la CCD.

ACTION SOCIALE

V- RESTITUTION DU DIAGNOSTIC SOCIAL DE TERRITOIRE PAR MME JULIETTE MOREAU

Mme ESCRIVA remercie Mme MOREAU pour cette présentation. Ce diagnostic servira de base à la rédaction de la CTG. Ce diagnostic a été fait pour rentrer dans le cadre du renouvellement de la convention avec la CAF. La signature devrait avoir lieu le 13 mars. Les communes doivent être signataires de cette convention pour avoir une relation partenariale plus fluide avec la CAF, la MSA, les associations... en cas de développement dans les communes d'actions relevant d'une des thématiques mises en lumière par le diagnostic. Un projet de délibération sera envoyé aux mairies. Certaines de ces actions sont déjà menées sur le territoire notamment par certains centres sociaux. Ce diagnostic vise à formaliser et impulser des actions sur le long terme, sans tout mettre en place immédiatement. Il facilite également les démarches partenariales. A la suite du 13 mars, des réunions avec les acteurs seront organisées pour faire vivre ce plan d'action. Au niveau de la temporalité, ce plan n'a pas vocation à être développé immédiatement mais sur le long terme.

M. COMTET fait remarquer que c'est une belle intention cependant il va falloir du temps, de l'argent mais surtout du personnel.

Mme ESCRIVA rappelle que ce sont des objectifs à atteindre. C'est à la CCD de démontrer sa volonté de mener des actions. Il est important de prendre en considération les avis et problématiques des habitants du territoire dans leur quotidien. C'est aussi un soutien aux associations qui se démènent pour ces actions. Cette démarche s'effectue en partenariat avec le Conseil Départemental et la CAF.

Mme PERI trouve que pour certains usagers ces droits deviennent des dûs, pour autant il n'y a pas de connaissances des devoirs qui s'appliquent à ces droits.

Mme ESCRIVA explique que cette démarche vise à identifier les personnes qui auraient besoin d'aide avec les connaissances des conditions d'obtention de celles-ci.

VI- APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE LA SUBVENTION A L'ASSOCIATION LES BAMBINS DE L'ARCHE

Rapporteur : Evelyne ESCRIVA

Considérant la compétence de la Communauté de communes en matière de petite enfance et des modes de gestion choisis,

Considérant l'activité de l'association Les Bambins de l'Arche à savoir l'accueil des enfants de 0 à 6 ans et de leurs familles,

L'association a émis une demande de subvention auprès de la Communauté de communes de la Dombes pour assurer la gestion de la crèche de 24 places située 143 allée Sophie de Grouchy à Neuville les Dames.

L'association a été reçue pour présenter sa demande de soutien financier d'un montant de 88 029€ et pour échanger avec les membres des commissions action sociale et finances lors de la séance du 13 novembre 2024.

Face au contexte financier actuel, la commission finances a proposé, lors de sa séance du 7 janvier 2025, d'attribuer à l'association les Bambins de l'Arche un montant équivalent au soutien financier 2024.

Vu l'avis de la commission finances du 7 janvier 2025,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser Mme La présidente à signer une convention annuelle de financement pour l'année 2025 avec l'association Les Bambins de l'Arche,
- D'attribuer une subvention de 86 693€ à l'association Les Bambins de l'Arche pour l'année 2025,
- De rappeler que les crédits nécessaires sont prévus au budget communautaire,
- D'autoriser Mme La Présidente à signer tous documents nécessaires au versement de la subvention.

Mme ESCRIVA informe de la tenue d'une commission Action sociale et Finances le 13 novembre 2024 au cours de laquelle les structures ont pu présenter leurs demandes de subvention. Au vu des contraintes budgétaires, il a été demandé aux structures de retravailler leurs demandes. Une rencontre a eu lieu avec les Présidents des centres sociaux pour échanger à ce sujet. Les nouvelles demandes de subventions ont donc été présentées en commission Finances du 7 janvier 2025.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 46 voix pour et 1 abstention (M. HUMBERT) :

- **D'autoriser** Mme La présidente à signer une convention annuelle de financement pour l'année 2025 avec l'association Les Bambins de l'Arche,
- **D'attribuer** une subvention de 86 693€ à l'association Les Bambins de l'Arche pour l'année 2025,
- **De rappeler** que les crédits nécessaires sont prévus au budget communautaire,
- **D'autoriser** Mme La Présidente à signer tous documents nécessaires au versement de la subvention.

VII- APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE LA SUBVENTION AU CENTRE SOCIAL COLIBRI

Rapporteur : Evelyne ESCRIVA

Considérant la compétence de la Communauté de communes en matière de parentalité, considérant le soutien aux centres sociaux pour l'accompagnement à la vie sociale,

Considérant l'activité du centre social Colibri, l'association a émis une demande de subvention auprès de la Communauté de communes de la Dombes pour assurer les missions du centre social situé 414 rue de la Dombes à Villars les Dombes.

L'association a été reçue pour présenter sa demande de soutien financier d'un montant de 30 000€ et pour échanger avec les membres des commissions action sociale et finances lors de la séance du 13 novembre 2021.

A l'issue de cette rencontre et face au contexte financier actuel, les membres des commissions ont convenu que le centre social Colibri devrait faire une modification à la baisse du montant de la demande.

Le centre social Colibri a été reçu avec les autres centres sociaux le 28 novembre 2024 pour rendre compte de la position des commissions.

Le centre social Colibri a fait part d'une nouvelle proposition à hauteur de 25 000€ pour l'année 2025.

Lors de sa séance du 7 janvier 2025, la commission finances a émis un avis favorable à cette demande de subvention de 25 000€.

Vu l'avis favorable de la commission finances le 7 janvier 2025,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'attribuer une subvention de 25 000€ au centre social Colibri pour l'année 2025,

- De rappeler que les crédits nécessaires sont prévus au budget communautaire,
- D'autoriser Mme La Présidente à signer la convention annuelle de soutien financier avec le centre social Colibri et tous documents nécessaires au versement de la subvention.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 46 voix pour et 1 abstention (M. HUMBERT) :

- **D'attribuer** une subvention de 25 000€ au centre social Colibri pour l'année 2025,
- **De rappeler** que les crédits nécessaires sont prévus au budget communautaire,
- **D'autoriser** Mme La Présidente à signer la convention annuelle de soutien financier avec le centre social Colibri et tous documents nécessaires au versement de la subvention.

VIII- APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE LA SUBVENTION AU CENTRE SOCIAL ECLAT

Rapporteur : Evelyne ESCRIVA

Considérant la compétence de la Communauté de communes en matière de parentalité, considérant le soutien aux centres sociaux pour l'accompagnement à la vie sociale,
Considérant l'activité du centre social Eclat, l'association a émis une demande de subvention auprès de la Communauté de communes de la Dombes pour assurer les missions du centre social situé 290 allée des sports à Saint André de Corcy.

L'association a été reçue pour présenter sa demande de soutien financier d'un montant de 60 000€ et pour échanger avec les membres des commissions action sociale et finances lors de la séance du 13 novembre 2024.

A l'issue de cette rencontre et face au contexte financier actuel, les membres des commissions ont convenu que le centre social Eclat devrait faire une modification à la baisse du montant de la demande.

Le centre social Eclat a été reçu avec les autres centres sociaux le 28 novembre 2024 pour rendre compte de la position des commissions.

Le centre social Eclat a fait part d'une nouvelle proposition à hauteur de 50 000€ pour l'année 2025. Lors de sa séance du 7 janvier 2025, la commission finances a émis un avis favorable à cette demande de subvention de 50 000€.

Vu l'avis favorable de la commission finances le 7 janvier 2025,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'attribuer une subvention de 50 000€ au centre social Eclat pour l'année 2025,
- De rappeler que les crédits nécessaires sont prévus au budget communautaire,
- D'autoriser Mme La Présidente à signer la convention annuelle de soutien financier avec le centre social et tous les documents nécessaires au versement de la subvention.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 45 voix pour et 2 abstentions (MM. BEREZIAT et HUMBERT par procuration) :

- **D'attribuer** une subvention de 50 000€ au centre social Eclat pour l'année 2025,
- **De rappeler** que les crédits nécessaires sont prévus au budget communautaire,
- **D'autoriser** Mme La Présidente à signer la convention annuelle de soutien financier avec le centre social et tous les documents nécessaires au versement de la subvention.

IX- APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE LA SUBVENTION AU CENTRE SOCIAL LA PASSERELLE

Rapporteur : Evelyne ESCRIVA

Considérant la compétence de la Communauté de communes en matière de parentalité, considérant le soutien aux centres sociaux pour l'accompagnement à la vie sociale,

Considérant l'activité du centre social La Passerelle, l'association a émis une demande de subvention auprès de la Communauté de communes de la Dombes pour assurer les missions du centre social situé rue des peupliers à Chatillon sur Chalaronne.

L'association a été reçue pour présenter sa demande de soutien financier d'un montant de 140 530€ et pour échanger avec les membres des commissions action sociale et finances lors de la séance du 13 novembre 2024.

A l'issue de cette rencontre et face au contexte financier actuel, les membres des commissions ont convenu que le centre social La Passerelle devrait faire une modification à la baisse du montant de la demande.

Le centre social La Passerelle a été reçu avec les autres centres sociaux le 28 novembre 2024 pour rendre compte de la position des commissions.

Le centre social La Passerelle a fait part d'une nouvelle proposition à hauteur de 115 165€ pour l'année 2025.

Lors de sa séance du 7 janvier 2025, la commission finances a émis un avis favorable à cette demande de subvention de 115 165€.

Vu l'avis favorable de la commission finances le 7 janvier 2025,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'attribuer une subvention de 115 165€ au centre social La Passerelle pour l'année 2025,
- De rappeler que les crédits nécessaires sont prévus au budget communautaire,
- D'autoriser Mme La Présidente à signer la convention annuelle de soutien financier avec le centre social et tous les documents nécessaires au versement de la subvention.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 46 voix pour et 1 abstention (M. HUMBERT par procuration) :

- **D'attribuer** une subvention de 115 165€ au centre social La Passerelle pour l'année 2025,
- **De rappeler** que les crédits nécessaires sont prévus au budget communautaire,
- **D'autoriser** Mme La Présidente à signer la convention annuelle de soutien financier avec le centre social et tous les documents nécessaires au versement de la subvention.

X- APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE LA SUBVENTION AU CENTRE SOCIAL MOSAIQUE

Rapporteur : Evelyne ESCRIVA

Considérant la compétence de la Communauté de communes en matière de petite enfance et de parentalité et des modes de gestion choisis,

Considérant le soutien aux centres sociaux pour l'accompagnement à la vie sociale,

Considérant l'engagement de la collectivité jusqu'au 31 décembre 2024, avec la Caf de l'Ain pour le dispositif de la Convention Territoriale Globale et avec la MSA Ain Rhône pour le dispositif Grandir en

Milieu Rural, il est proposé de signer une convention de financement annuel avec le centre social Mosaïque pour l'année 2024.

Considérant l'activité du centre social Mosaïque, l'association a émis une demande de subvention auprès de la Communauté de Communes de la Dombes pour assurer la gestion de la crèche de 18 places, du Relai Petite Enfance et des missions du centre social situé 31 places des écoles à Chalamont

L'association a été reçue pour présenter sa demande de soutien financier d'un montant de 181 000€ et pour échanger avec les membres des commissions action sociale et finances lors de la séance du 13 novembre 2024.

A l'issue de cette rencontre et face au contexte financier actuel, les membres des commissions ont convenu que le centre social Mosaïque devrait faire une modification à la baisse du montant de la demande.

Le centre social Mosaïque a été reçu avec les autres centres sociaux le 28 novembre 2024 pour rendre compte de la position des commissions.

Le centre social Mosaïque a fait part d'une nouvelle proposition à hauteur de 161 000€ pour l'année 2025.

Lors de sa séance du 7 janvier 2025, la commission finances a émis un avis favorable à cette demande de subvention de 161 000€.

Vu l'avis favorable de la commission finances le 7 janvier 2025,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'attribuer une subvention de 161 000€ au centre social Mosaïque pour l'année 2025,
- De rappeler que les crédits nécessaires sont prévus au budget communautaire,
- D'autoriser Mme La Présidente à signer la convention annuelle de soutien financier avec le centre social et tous les documents nécessaires au versement de la subvention.

M. COURRIER se déporte et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'attribuer** une subvention de 161 000€ au centre social Mosaïque pour l'année 2025,
- **De rappeler** que les crédits nécessaires sont prévus au budget communautaire,
- **D'autoriser** Mme La Présidente à signer la convention annuelle de soutien financier avec le centre social et tous les documents nécessaires au versement de la subvention.

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

XI- AVENANT N°2 AU CONTRAT DE CONCESSION CONCERNANT LA GESTION DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL NAUTI-DOMBES (DETAIL DES TARIFS DES SCOLAIRES 1^{ER} DEGRE)

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

Vu le code de la commande et notamment ses article L3135-1, 5°, R.3135-5, R.3135-7 du Code de la commande publique,

Vu le projet d'avenant proposé,

Il est rappelé qu'une procédure de concession de service relative à la gestion et exploitation du centre aquatique « Nauti-Dombes » à Villars-les-Dombes a été menée jusqu'à son terme et que le contrat a été signé avec la société VERT MARINE.

Il est précisé que sur le territoire de la Communauté de communes, deux bassins aquatiques permettent de développer le Savoir Nager à l'école, ce qui offre aux enseignants la possibilité de conduire l'enseignement de la natation dans un espace réservé, sous la surveillance d'un maître-nageur.

Toutefois la majorité des enseignants du 1^{er} degré font le choix de solliciter un maître-nageur en enseignement pour dispenser les leçons.

A l'ouverture du centre aquatique NautiDombes de la Communauté de Communes de la Dombes à Villars les Dombes, les modalités d'accès pour les écoles du 1^{er} degré ont été défini dans la délibération D2018_12_12_365.

Il a été arrêté que la Communautés de Communes finance la mise à disposition des espaces de pratique de la natation et la surveillance par un maître-nageur. Les écoles qui le souhaitent peuvent solliciter une prestation de maître-nageur en enseignement qui leur est directement facturée.

Afin de garantir une égalité de traitement, il avait été décidé une prise en charge de la mise à disposition de l'espace aquatique et du maître-nageur en surveillance pour les écoles du 1^{er} degré qui fréquentent le centre aquatique communal Aquadombes à Châtillon sur Chalaronne.

Le montant de la prise en charge correspond au tarif appliqué correspond à la grille tarifaire en vigueur.

Lors du nouveau contrat la formulation choisie sur la grille tarifaire ne permet pas de distinguer la prestation sans et avec encadrement. Il convient donc de procéder à la signature d'un avenant, arrêtant le détail des tarifs, sans incidence financière.

Aussi, afin de conserver la lisibilité des tarifs, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver les termes de l'avenant n°2 à la concession de service public relative à la gestion et à l'exploitation du centre aquatique intercommunal « Nauti-Dombes » conclu avec la société VERT MARINE, ci-annexé permettant de détailler les tarifs précédemment arrêtés,
- D'autoriser Madame La Présidente à signer l'avenant n°2 et tous les documents afférents à ce sujet.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 45 voix pour et 2 abstentions (MM. GRANGE et HUMBERT par procuration) :

- **D'approuver** les termes de l'avenant n°2 à la concession de service public relative à la gestion et à l'exploitation du centre aquatique intercommunal « Nauti-Dombes » conclu avec la société VERT MARINE, ci-annexé permettant de détailler les tarifs précédemment arrêtés,
- **D'autoriser** Madame La Présidente à signer l'avenant n°2 et tous les documents afférents à ce sujet.

FINANCES

XII- AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DES BUDGETS 2025

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités Territoriale,
Vu la délibération n°20231221-265 du 21 décembre 2023 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024,

Considérant,

Entre le 1^{er} janvier et le vote du budget de l'exercice en cours (jusqu'à la date limite d'adoption du budget), l'exécution des dépenses et des recettes dans l'attente du vote du budget diffère selon qu'elle relève de la section de fonctionnement ou d'investissement.

La section de fonctionnement

L'article L.1612-1 du CGCT dispose que l'ordonnateur est en droit d'effectuer les opérations suivantes :

- Engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice précédent.
- Liquider et mandater les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation d'engagement sur des exercices antérieurs dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation d'engagement.
- Mettre en recouvrement les recettes de fonctionnement.

La section d'investissement

➤ Les emprunts bancaires :

L'article L.1612-1 du CGCT précise que l'ordonnateur est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget, sans autorisation de l'assemblée délibérante. En revanche, l'assemblée délibérante ou l'exécutif ne peut contracter d'emprunts nouveaux avant le vote du budget primitif de l'année.

➤ Les dépenses d'investissement :

L'article L.1612-1 du CGCT dispose que l'exécutif peut sur autorisation de l'assemblée délibérante engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est donc nécessaire de solliciter l'assemblée délibérante afin d'ouvrir par anticipation des crédits. Cette ouverture de crédit fait l'objet d'une délibération spécifique.

- Les « crédits ouverts » correspondent aux « crédits nouveaux » ce qui exclut les restes à réaliser.
- Le montant des crédits doit respecter le niveau de vote du budget de l'exercice précédent
- Les crédits ne peuvent être ouverts de façon globale au niveau de la section.

Les dépenses réelles de la section d'investissement à prendre en compte sont celles votées au budget N-1, c'est-à-dire non seulement l'ensemble des dépenses qui ont été inscrites au budget primitif et au budget supplémentaire mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

La délibération doit préciser le montant et l'affectation des crédits ouverts par anticipation.

Les crédits ouverts par anticipation devront être repris lors du vote du budget.

➤ Les dépenses à caractère pluriannuel

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'article L 1612-1 du CGCT précise que l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Pour les collectivités ayant adopté la nomenclature budgétaire et comptable M57 : les dépenses à caractère pluriannuel comprises dans une autorisation de programme ou dans une autorisation d'engagement, le président de l'exécutif de l'entité peut, jusqu'à l'adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre, égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

➤ Les restes à réaliser

Les restes à réaliser (RAR) constatés au titre de l'exercice N-1 sont exécutés au regard de l'état des RAR établi par l'ordonnateur au 31 décembre N-1. Ces derniers ne sont pas concernés par la délibération d'ouverture anticipée des crédits.

Les budgets primitifs 2025 seront présentés au vote du Conseil Communautaire au mois d'avril 2025. Dès lors, afin de pallier des imprévus impliquant de réaliser, avant l'adoption du budget, des prestations ou des travaux d'investissement nécessaires au bon fonctionnement des équipements communautaires, il est proposé de fixer les plafonds des dépenses d'investissement pouvant être engagées, liquidées et mandatées en début d'exercice 2025 comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

CHAPITRE (C)/ OPERATION (O)	LIBELLE	CREDITS OUVERTS EN 2024	MONTANT AUTORISE AVANT LE VOTE DU BP 2025
(C)20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	568 193,32 €	142 048,00 €
(C)204	SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES	818 042,08 €	204 510,00 €
(C)21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	826 745,72 €	206 686,00 €
(C)23	IMMOBILISATIONS EN COURS	175 039,05 €	43 759,00 €
(C)26	PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI.	51 783,00 €	12 945,00 €
(C)27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	1 042 878,07 €	260 719,00 €
(O)176	CENTRE AQUATIQUE VILLARS LES DOMBES	75 000,00 €	18 750,00 €
(O)180	MICRO CRECHE MARLIEUX	20 000,00 €	5 000,00 €
(O)196PRI	PANNEAUX D'INFORMATIONS	12 000,00 €	3 000,00 €
(O)198	ETANG PRELE	6 490,57 €	1 622,00 €
(O)208	MAISON DE SANTE DE CHALAMONT	14 000,00 €	3 500,00 €
(O)210	PROTECTION DES ROSELIERES SUR LES ETANGS	50 000,00 €	12 500,00 €
(O)214	CRECHE NEUVILLE LES DAMES	417 146,95 €	104 286,00 €
(O)228	AIRE D'ACCUEIL GENS DU VOYAGE	70 000,00 €	17 500,00 €
(O)235	MAISON CENTRE SOCIAL DE CHALAMONT	500 000,00 €	125 000,00 €

(O)238	PARCELLE AGRICOLE VALEINS	50 000,00 €	12 500,00 €
(O)240	CRECHE DE CHATILLON SUR CHALARONNE	4 666 138,33 €	1 166 534,00 €
(O)241	CIRCUITS PEDESTRES	95 000,00 €	23 750,00 €
(O)242	MOBILITE	390 000,00 €	97 500,00 €
(O)243	AGORASITE	242 880,00 €	60 720,00 €
(O)244	PLAN MARKETING TERRITORIAL	171 346,40 €	42 836,00 €
(O)245	SIGNALETIQUE IDENTIFICATION DU TERRITOIRE	90 840,00 €	22 710,00 €
(O)246	BOUCLES CYCLABLES	68 443,16 €	17 110,00 €
(O)248	EQUIPEMENTS ET FONCIER PAIT	200 000,00 €	50 000,00 €
(O)249	AIDE AUX HABITANTS RENOVATION ENERGETIQUE	46 434,00 €	11 608,00 €
(O)250	FONDS DE CONCOURS TRANSITION ECOLOGIQUE	2 395 026,22 €	598 756,00 €
(O)251	SIEGE CHATILLON SUR CHALARONNE	198 000,00 €	49 500,00 €
(O)252	CHEMINEMENT PIETONNIER ZAC PAED	301 100,00 €	75 275,00 €
(O)253	FONDS CULTUREL ET PATRIMOINE	500 000,00 €	125 000,00 €
(O)254	TOUR DU PLANTAY	465 717,80 €	116 429,00 €
(O)255	EXTENSION ZA DE CHANEINS	100 000,00 €	25 000,00 €

BUDGET ANNEXE DECHETS

CHAPITRE (C)/ OPERATION (O)	LIBELLE	CREDITS OUVERTS EN 2024	MONTANT AUTORISE AVANT LE VOTE DU BP 2025
(C)21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	448 036,40	112 009,00 €
(O)152	COLONNES ENTERREES	100 000,00	25 000,00 €
(O)187	NOUVELLE DECHETERIE CHATILLON	962 150,51	240 537,00 €
(O)189	VIDEOSURVEILLANCE	20 000,00	5 000,00 €
(O)191	DECHETERIE DE CHALAMONT	250 000,00	62 500,00 €
(O)196	PREVENTION DES DECHETS	100 000,00	25 000,00 €

BUDGET ANNEXE SPANC

CHAPITRE (C)/ OPERATION (O)	LIBELLE	CREDITS OUVERTS EN 2024	MONTANT AUTORISE AVANT LE VOTE DU BP 2025
(C)21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 941,00	985,00 €
(C)23	IMMOBILISATIONS EN COURS	2 265,60	566,00 €
(C)458108	PROGRAMME REHABILITATION 2017 CONSEIL DEPARTEMENTA	8 400,00	2 100,00 €
(C)458111	PROGRAMME REHABILITATION 2022 CONSEIL DEPARTEMENTA	40 000,00	10 000,00 €

BUDGET ANNEXE IMMOBILIER D'ENTREPRISES

CHAPITRE (C)/ OPERATION (O)	LIBELLE	CREDITS OUVERTS EN 2024	MONTANT AUTORISE AVANT LE VOTE DU BP 2025
(C)20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	35 000,00	8 750,00 €
(C)204	SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES	112 500,00	28 125,00 €
(C)23	IMMOBILISATIONS EN COURS	100 000,00	25 000,00 €

BUDGET ANNEXE BASE LA NIZIERE

CHAPITRE (C)/ OPERATION (O)	LIBELLE	CREDITS OUVERTS EN 2024	MONTANT AUTORISE AVANT LE VOTE DU BP 2025
(C)20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	85 000,00	21 250,00 €
(C)21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 935,09	733,00 €
(C)23	IMMOBILISATIONS EN COURS	560 000,00	140 000,00 €

BUDGET ANNEXE ADS

CHAPITRE (C)/ OPERATION (O)	LIBELLE	CREDITS OUVERTS EN 2024	MONTANT AUTORISE AVANT LE VOTE DU BP 2025
(C)21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 000,00	1 250,00 €

BUDGET ANNEXE SERVICE COMMUN ENFANCE JEUNESSE

CHAPITRE (C)/ OPERATION (O)	LIBELLE	CREDITS OUVERTS EN 2024	MONTANT AUTORISE AVANT LE VOTE DU BP 2025
(C)21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 189,00	1 047,00 €

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Madame la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements avant l'adoption des budgets pour l'exercice 2025 dans les limites proposées ci-dessus.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 46 voix pour et 1 abstention (M. HUMBERT par procuration) :

- **D'autoriser** Madame la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements avant l'adoption des budgets pour l'exercice 2025 dans les limites proposées ci-dessus.

DEVELOPPEMENT DURABLE

XIII- RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE VEILLE FONCIERE AVEC LA SAFER AURA

Rapporteur : Audrey CHEVALIER

Par convention datée du 28 novembre 2022, la CCDSV, la CCVSC et la CCD missionnaient la SAFER sur un accompagnement de veille foncière, pour :

- Alimenter un observatoire foncier, permettant une vision claire et directe des transactions sur le territoire,
- Identifier tout bien susceptible de répondre aux enjeux ciblés, afin d'accompagner d'éventuels porteurs de projets voire dans certains cas particuliers d'activer des outils de maîtrise foncière à la disposition de la SAFER,
- Soutenir la SAFER dans ses missions notamment celle de régulation des prix.

Cette mission s'intègre dans le cadre de la stratégie foncière en faveur de l'installation et du renouvellement de la population agricole, afin de :

- Soutenir l'économie agricole par le maintien des sièges d'exploitations et la diversité des productions locales de qualité, limiter la spéculation du foncier agricole,
- Faciliter l'installation de porteurs de projets agricoles favorisant des pratiques vertueuses, Agir notamment en faveur de la qualité de l'eau et de la préservation de la biodiversité.

Par courrier du 09/12/2024, la CCVSC et la CCDSV ont résilié la convention de veille foncière signée le 28 novembre 2022 qui les lie, ainsi que la CCD, à la SAFER AURA. La convention est renouvelée annuellement par tacite reconduction au 31 décembre. Un préavis de deux mois étant demandé, la résiliation interviendra au 08/02/2025.

Depuis sa mise en place, cet outil a porté ses fruits avec l'étude de plusieurs tènements agricoles, bâtis ou non, et des projets associés, et a permis selon les cas d'orienter le projet vers un maintien ou une évolution vers de la production agricole nourricière ou d'acquérir le terrain en vue de trouver un porteur de projet ou de restructurer l'exploitation.

Afin de conserver ce cadre de travail, il sera proposé de signer une nouvelle convention de veille foncière avec la SAFER, reprenant les mêmes termes que la précédente, sur le périmètre de la CCD. Elle sera conclue pour une période de 2 ans, renouvelable tous les ans pendant 3 ans par tacite reconduction.

Pour rappel, la prestation comprend :

- Mise en œuvre de la veille opérationnelle ciblée, sur tout le territoire de la CCD avec une alerte mail pour toutes les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) ;
- Accès au logiciel Vigifoncier ;
- Mise en place d'un point opérationnel périodique, sur toute la durée de la Convention, avec les services et/ou les élus de la Communauté de Communes ainsi que la Safer, afin de faire le point sur les projets et la stratégie foncière globale de la Collectivité en secteurs rural et péri-urbain. Ce RDV se tiendra à minima deux fois par an et permettra à la Safer de réaliser une mise à jour de la Veille.
- A la fin de la période de validité de la présente convention la Safer Auvergne Rhône-Alpes fournira un bilan pluri-annuel, afin de tenir informée la Communauté de Communes des volumes et de la nature des biens notifiés au cours des années écoulées, et de l'activité de la Safer sur son territoire.

En termes de modalités financières, l'abonnement annuel à ces services sera d'un montant de 3 100€ HT.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la convention de partenariat avec la SAFER pour un montant annuel de 3 100 € HT,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer cette convention ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Mme PERI s'interroge sur le retour sur investissement.

Mme CHEVALIER explique que la SAFER donne à la CCD un compte-rendu de ses actions. Il y a donc eu une quinzaine de biens immobiliers bâtis ou non bâtis qui ont été mis en veille. Il y a 16 biens sur l'année 2024 qui nous ont été transmis. Il n'y a pas eu de grosses actions mises à part la Tour du Plantay et une ferme à Chalamont. La première année, il y avait eu une très grosse action à Saint-Trivier-sur-Moignans. La CCD ne va pas intervenir à chaque fois, le but étant d'être vraiment en veille. C'est un travail à long terme avec un engagement sur la transmission avec la Chambre d'Agriculture et la SAFER pour anticiper les départs des agriculteurs. Cette veille est complémentaire des actions mises en place avec le PAT. Ce serait bien de pouvoir dire que 10 agriculteurs se sont installés avec des prix défiant toute concurrence mais ce n'est pas le cas.

Mme DUBOIS intervient pour rappeler que la CCD n'a pas vocation à intervenir sur les transactions financières. Elle complète qu'en 2024, la Tour du Plantay fut quand même un très grand projet. Il y a eu Chalamont mais également Saint-Nizier-le-Désert dans le cadre du PAT. Au global, la CCD a été notifiée d'une soixantaine de projets par la SAFER dont une quinzaine a retenu l'attention de la CCD. Elle précise que par cette convention, la CCD est présente au comité SAFER.

M. BRANCHY souligne que cette veille est également importante pour les syndicats de rivière du territoire. Ceux-ci sont en effet toujours en recherche de biens de compensations pour la remise en état favorable à la biodiversité et peuvent donc bénéficier de cette veille foncière. Il y a eu une vingtaine d'alertes sur ce thème-là.

M. LANIER est surpris que les deux autres Communauté de Communes se désengagent.

Mme CHEVALIER répond que ces Communautés de Communes n'ont pas poursuivi leur démarche de projets alimentaires.

Mme DUBOIS précise qu'elles n'ont pas les mêmes besoins et les élus n'ont pas appréhendé la dimension agricole comme la CCD.

M. JOLIVET intervient à propos de la ZA du Creuzat à Chalamont où il est demandé une compensation de 8 hectares pour la zone humide. Il pense qu'un travail avec la SAFER pourrait être intéressant.

Il revient sur une ferme à Versailleux avec des terrains sur Chalamont et Saint-Nizier-le-Désert où un jeune agriculteur était intéressé. Une réunion a eu lieu à Rignieux-le-Franc, les personnes présentes se sont toutes prononcées en faveur de cet agriculteur mais la SAFER a attribué cette veille à un éleveur équin. Il est déçu de cette décision car la parcelle de 18 hectares a un sol très productif.

Mme DUBOIS est en accord avec M. JOLIVET mais rappelle que le comité local émet un avis et c'est en effet au comité technique de la SAFER que revient la décision finale. Pour la ZA du Creuzat, le partenariat avec le Syndicat de Rivière permettra peut-être d'ouvrir certaines terres pour effectuer une réserve foncière.

M. JOLIVET ne comprend pas pourquoi les hectares de compensation doivent rester en friches. Il trouve que ce n'est pas bénéfique au monde agricole.

Mme DUBOIS aborde le retour d'une plus forte biodiversité, soulignant qu'il convient de prévoir une charge liée à un entretien obligatoire des parcelles renaturées.

M. JOLIVET mentionne les coûts d'études que cela génère à la commune.

M. COMTET demande qui a attribué les 18 hectares à un éleveur équin, ce à quoi Mme DUBOIS répond le Comité Technique de la SAFER.

M. COMTET informe qu'il voulait s'abstenir mais qu'il votera contre cette convention au vu de la ferme de Bouligneux dont la SAFER avait effectué la transaction. Cette action a privé la commune du fonds départemental et a engendré des frais d'entretien du chemin d'accès.

Mme DUBOIS rappelle l'importance de ce partenariat en mentionnant que cela ne peut pas aboutir à tous les coups.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 30 voix pour, 8 contre (Mmes BERNARD, FLACHER, MOREL PIRON par procuration, MM. COMTET, DUBOST par procuration, HUMBERT par procuration, JOLIVET et LANIER) et 9 abstentions (Mme RIONET, MM. BEREZIAT, CHALAYER, FROMENTIN, GAUTHIER, GRANDJEAN, HAUPERT, LARRIEU et MARECHAL) :

- **D'approuver** la convention de partenariat avec la SAFER pour un montant annuel de 3 100 € HT,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer cette convention ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

ENVIRONNEMENT

XIV- CREATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE D'ELABORATION ET DE SUIVI (CCES) DANS LE CADRE DE L'ELABORATION D'UN PLAN LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Rapporteur : Christophe MONIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17/10/2022 modifiant les statuts de la Communauté de communes de la Dombes,

Vu les articles 541-1, 541-15-1 et R514-41-19 et suivants du Code de l'Environnement,

Vu la loi N°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, modifiant l'article 541-1 du Code de l'Environnement,

Vu le décret n°2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés,

Vu la délibération 23-239 du 16/11/2023 engageant la CC Dombes à élaborer un PLPDMA, La Communauté de communes de la Dombes, par délibération du 16 novembre 2023, s'est engagée dans l'élaboration d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) en concertation avec les acteurs locaux de son territoire.

Conformément au décret n°2015-662 du 14 juin 2015 relatif aux PLPDMA, « *une commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés est constituée par la collectivité territoriale ou le groupement de collectivités territoriales, qui en fixe la composition, nomme son président et désigne le service chargé de son secrétariat.* » Cette CCES « *définit son programme de travail, son mode de fonctionnement et des modalités de concertation avec les acteurs concernés par la prévention des déchets ménagers et assimilés sur le territoire qui ne sont pas représentés dans la commission* ».

La composition de la Commission n'est pas imposée par la réglementation, mais doit permettre de consulter et d'impliquer les différents acteurs locaux agissant dans les domaines de la prévention et de la gestion des déchets.

Dans cette optique, la Commission créée pour l'élaboration et le suivi du PLPDMA est constituée des collègues suivants :

- Collège 1 : Elus de la Communauté de communes de la Dombes
- Collège 2 : Partenaires institutionnels
- Collège 3 : Représentants de la société civile et bailleurs sociaux

La proposition de composition détaillée des collèges est la suivante :

Elus de la Communauté de communes de la Dombes

- Présidente et Vice-Président à l'Environnement/ Déchets
- 10 Membres du Bureau et des Commissions thématiques

Partenaires institutionnels

- ADEME
- Région Auvergne Rhône-Alpes
- Chambre de commerce et d'industrie (CCI)
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA)
- Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB)
- Confédération Générale de l'Alimentation en Détail (CGAD) de l'Ain

Représentants de la société civile et bailleurs sociaux

- Conseil de développement de la Dombes
- Association TREMLIN
- Association ECOSOLID'ERE
- Centres sociaux du territoire
- Bailleurs sociaux du territoire

Les structures retenues seront informées, afin de nommer un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger à la CCES. La CCES désignera lors de sa première réunion constitutive son Président ainsi que le service chargé de son secrétariat.

Les membres seront ensuite réunis plusieurs fois sur toute la durée d'élaboration du PLPDMA selon un programme de travail et des modalités de concertation adoptés par la CCES lors de sa première réunion constitutive. Elle se réunira ensuite une fois par an afin d'évaluer et d'ajuster le programme d'actions.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la création et la composition des membres de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suive (CCES) dans le cadre de l'élaboration d'un Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA),
- D'autoriser Madame la Présidente à signer et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente.

M. LANIER demande s'il est possible de remplacer Mme MOREL PIRON lors de ses éventuelles absences, ce à quoi M. MONIER répond positivement.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 45 voix pour, 1 contre (M. GAUTHIER) et 1 abstention (M. HUMBERT par procuration) :

- **D'approuver** la création et la composition des membres de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suive (CCES) dans le cadre de l'élaboration d'un Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA),

- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente.

Départ de M. BRANCHY.

RESSOURCES HUMAINES

XV- CREATION DE DEUX EMPLOIS POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L332-23 2°,

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Pour ne pas interrompre le fonctionnement du pôle déchets durant les congés des agents, il y aurait lieu de créer deux emplois de contrat à durée déterminée à temps complet pour 2025 (agents de collecte et de déchèterie).

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De créer deux emplois pour accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois,
- De préciser que la durée de l'emploi sera de 35 heures hebdomadaire (ou en fonction des nécessités du service),
- De décider que la rémunération pourra être rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints techniques,
- D'habiliter l'autorité à recruter deux agents contractuels pour pourvoir cet emploi.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 44 voix pour et 2 abstentions (Mme PERI et M. HUMBERT par procuration) :

- **De créer** deux emplois pour accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois,
- **De préciser** que la durée de l'emploi sera de 35 heures hebdomadaire (ou en fonction des nécessités du service),
- **De décider** que la rémunération pourra être rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints techniques,
- **D'habiliter** l'autorité à recruter deux agents contractuels pour pourvoir cet emploi.

XVI- MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération n° D20241114_265 du 14 novembre 2024 approuvant l'application d'un règlement intérieur au sein de la collectivité,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 13 janvier 2025,

Le règlement intérieur précise un certain nombre d'obligations, notamment en matière d'hygiène, de sécurité ou de conditions de travail que l'agent et l'autorité territoriale doivent respecter à l'intérieur de la collectivité. Considérant que ce règlement peut faire l'objet d'amendements, il est proposé d'y apporter des modifications.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver les modifications du règlement intérieur et sa mise en application dans la collectivité.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 45 voix pour et 1 abstention (M. HUMBERT) :

- **D'approuver** les modifications du règlement intérieur et sa mise en application dans la collectivité.

XVII- APPROBATION DE LA MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

Vu la délibération D20240321_96 du 21 mars 2024 approuvant le tableau des emplois permanents à temps complet et non complet de la Communauté de Communes de la Dombes,
Le tableau des emplois permanents, à temps complet et non complet, présente des postes vacants inutiles pouvant être supprimés. Il convient de le mettre à jour et de modifier des cadres d'emplois et des intitulés de postes.

Les modifications proposées sont :

- La modification des intitulés des postes suivants :
 - (207 à 208) Gestionnaire comptable (au lieu de Responsable service Finances et Comptabilité et Assistante de gestion comptabilité)
 - (606 à 612) Agents de collecte et de déchèterie (au lieu d'agent des déchèteries)
- La modification des cadres d'emplois ouverts pour certains postes :
 - (209) Assistante administrative aux instances : élargi aux rédacteurs
 - (210) Gestionnaire administratif et financier LEADER et recherche de financements : élargi aux attachés
- La suppression de 3 postes non pourvus :
 - (315) 1 poste d'auxiliaire de puériculture (temps non complet 17h30)
 - (602) 1 poste de gestionnaire technique (temps complet)
 - (804) 1 poste d'agent de collecte et de déchèterie (temps complet de droit privé)

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver la modification du tableau des emplois permanents (à temps complet et non complet) de la Communauté de Communes de la Dombes,
- D'autoriser Madame la Présidente à procéder à la déclaration de modification de postes,
- De fixer le nouveau tableau des emplois permanents (à temps complet et non complet) de la Communauté de Communes de la Dombes à compter du 23 janvier 2025.

Mme PERI souhaite savoir si l'on a déjà sur ces postes des agents qui ont eu leur concours de rédacteur, ce à quoi Mme DUBOIS répond négativement. Ils sont vivement encouragés à les passer.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 45 voix pour et 1 abstention (M. HUMBERT par procuration) :

- **D'approuver** la modification du tableau des emplois permanents (à temps complet et non complet) de la Communauté de Communes de la Dombes,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à procéder à la déclaration de modification de postes,
- **De fixer** le nouveau tableau des emplois permanents (à temps complet et non complet) de la Communauté de Communes de la Dombes à compter du 23 janvier 2025.

XVIII- MODIFICATION DES CONDITIONS DE TELETRAVAIL

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu l'accord-cadre du 13 Juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique,

Vu l'arrêté du 23 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,

Vu la délibération n° D2021_11_11_232 sur l'évolution du télétravail du 25 novembre 2021,

Vu la délibération n°D2022_12_12_264 sur les modifications du télétravail en date du 15 décembre 2022,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 14 janvier 2025,

Suite à la mise à jour du tableau des emplois, il est proposé au conseil communautaire de modifier le point 1.

Afin d'optimiser les déplacements des agents tant sur l'aspect écologique que financier il est proposé au conseil communautaire de modifier le point 4 : Règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé.

Au lieu de « Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail »

Il est proposé la rédaction suivante : « sous réserve de validation du responsable hiérarchique, les déplacements peuvent être autorisés pour des réunions. Les frais de déplacement seront pris en compte si et seulement si le nombre de kilomètres dépasse le nombre de kilomètres Domicile-Communauté de communes de la Dombes (siège ou Antenne de Villars les Dombes). L'agent pourra être indemnisé du nombre de kilomètres réalisés, déduction faite du trajet Domicile – Communauté de communes de la Dombes (siège ou Antenne de Villars les Dombes). »

Le reste des mentions présentes au point 4 restent inchangées.

Les autres articles ne sont pas modifiés.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver les modifications des délibérations n° D2021_11_11_232 et n°D2022_12_12_264 telles que présentées ci-dessus et de rappeler les modalités dans leur globalité :

- La détermination des activités éligibles au télétravail

Le télétravail n'est pas un droit statutaire mais un mode d'organisation du travail. Sa mise en œuvre nécessite l'adoption de règles collectives déterminant les tâches et missions qui y sont éligibles. La décision d'autoriser ou non l'exercice du télétravail sur un poste est prise par le chef de service en fonction des caractéristiques du poste et de l'intérêt du service.

Cette détermination peut se faire par filière, cadre d'emplois et fonctions.

Cette liste doit être déterminée au regard des nécessités de service, le télétravail ne devant pas constituer un frein au bon fonctionnement des services.

Sont éligibles au télétravail l'ensemble des activités exercées par les agents à l'exception des activités suivantes :

- Service de collecte et déchèteries,
- Services techniques,
- Accueil de la CCD,
- Intervenants sport et musique.

- Les locaux mis à disposition pour l'exercice du télétravail

La collectivité ne projette pas de mettre à disposition des locaux spécifiques pour accueillir des télétravailleurs.

- Règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données

Les télétravailleurs s'engagent à ne travailler que sur le bureau virtuel hébergé sur le serveur sécurisé et plateformes métiers dédiées.

Ils veillent par ailleurs à ne pas permettre la consultation et la diffusion des données consultées lors des périodes de télétravail par des tiers. Le niveau de confidentialité des données utilisées par les télétravailleurs doit être identique à celui qui existe sur leurs lieux de travail traditionnels.

Les télétravailleurs veillent également à la confidentialité, la pérennité et au besoin la restauration en cas de destruction accidentelle des documents physiques nécessaires à leurs missions qu'ils emportent avec eux.

- Règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit normalement effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité ou de l'établissement. Il doit convenir de son emploi du temps avec son supérieur afin de définir précisément les horaires de télétravail.

Durant ces horaires, l'agent doit être à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.

Il doit donc être joignable et disponible en faveur des administrés, de ses collaborateurs et/ou de ses supérieurs hiérarchiques.

Sous réserve de validation du responsable hiérarchique, les déplacements peuvent être autorisés pour des réunions. Les frais de déplacement seront pris en compte si et seulement si le nombre de kilomètres dépasse le nombre de kilomètres Domicile et Communauté de Communes de la Dombes (siège ou Antenne de Villars les Dombes). L'agent pourra être indemnisé du nombre de kilomètres réalisés, déduction faite du trajet Domicile – Communauté de Communes de la Dombes (siège ou Antenne de Villars les Dombes). Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail

sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, ce dernier pourra être sanctionné pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique.

L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.

Enfin, tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. De même, tous les accidents domestiques ne pourront donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service.

Toutefois, durant sa pause méridienne, conformément à la réglementation du temps de travail de la collectivité ou de l'établissement, l'agent est autorisé à quitter son lieu de télétravail.

- Modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité

Les membres du comité procèdent à intervalles réguliers à la visite des services relevant de leur champ de compétence.

Ils bénéficient pour ce faire d'un droit d'accès aux locaux relevant de leur aire de compétence géographique dans le cadre des missions qui leur sont confiées par ce dernier.

Celui-ci fixe l'étendue ainsi que la composition de la délégation chargée de la visite.

Toutes facilités doivent être accordées à cette dernière pour l'exercice de ce droit sous réserve du bon fonctionnement du service.

La délégation comprend au moins un représentant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public et au moins un représentant du personnel.

Elle peut être assistée d'un médecin du service de médecine préventive, de l'inspecteur en hygiène et sécurité et de l'assistant ou du conseiller de prévention.

Les conditions d'exercice du droit d'accès peuvent faire l'objet d'adaptations s'agissant des services soumis à des procédures d'accès réservé par la réglementation. Ces adaptations sont fixées par voie d'arrêté de l'autorité territoriale.

La délégation du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail peut réaliser cette visite sur le lieu d'exercice des fonctions en télétravail.

Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, l'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit.

Les missions accomplies en application du présent article doivent donner lieu à un rapport présenté au comité.

- Modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail

Les télétravailleurs doivent remplir, périodiquement, des formulaires dénommés " feuilles de temps " ou auto-déclarations ou tout autre moyen validé par la hiérarchie.

Le temps de travail en télétravail ne pourra excéder la durée habituelle de travail sans accord hiérarchique préalable.

- Modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail

L'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci. L'employeur n'est pas tenu de prendre en charge le coût de la location d'un espace destiné au télétravail.

L'employeur met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail l'accès au bureau virtuel sur le serveur commun.

La collectivité approuve le versement de l'allocation forfaitaire de télétravail telle que prévue par décret du 26 août 2021 et ses modifications ultérieures le cas échéant.

Modalités et durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail

L'agent souhaitant exercer ses fonctions en télétravail adresse une demande écrite à l'autorité territoriale qui précise la quotité souhaitée ainsi que les jours de la semaine.

Au vu de la nature des fonctions exercées et de l'intérêt du service, l'autorité territoriale apprécie l'opportunité de l'autorisation de télétravail. Une réponse écrite est donnée à la demande de télétravail dans un délai d'un mois maximum.

En cas de changement de fonctions, une nouvelle demande doit être présentée par l'intéressé. L'autorisation prévoit une période d'adaptation de 3 mois maximum.

En dehors de la période d'adaptation, il peut être mis fin au télétravail, à tout moment et par écrit, à l'initiative de la Présidente ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance de deux mois. Dans le cas où il est mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative de l'autorité territoriale, le délai de prévenance peut être réduit en cas de nécessité du service dûment motivée. Pendant la période d'adaptation, ce délai est ramené à un mois.

- Quotités autorisées

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à 3 jours par semaine. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à 2 jours par semaine. Les seuils définis au premier alinéa peuvent s'apprécier sur une base mensuelle.

Dérogation :

- A la demande des agents dont l'état de santé le justifie et après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail, il peut être dérogé pour 6 mois maximum aux quotités susvisées. Cette dérogation est renouvelable après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail.

- Lorsqu'une autorisation temporaire de télétravail a été demandée et accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site.

- D'inscrire les crédits correspondants au budget.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 45 voix pour et 1 abstention (M. HUMBERT par procuration) :

- **D'approuver** les modifications des délibérations n° D2021_11_11_232 et n°D2022_12_12_264 telles que présentées ci-dessus et de rappeler les modalités dans leur globalité (voir ci-dessus),

- **D'inscrire** les crédits correspondants au budget.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

XIX- CREATION ET MISE EN PLACE D'UN REGLEMENT INTERIEUR CONCERNANT L'HOTEL D'ENTREPRISES SUR LE PARC D'ACTIVITES CHALARONNE CENTRE, A CHATILLON-SUR-CHALARONNE

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

Pour rappel, le projet de l'Hôtel d'entreprises est né en 2015 à la suite du constat de la Communauté de Communes d'un manque de bâtiments d'accueil à prix accessible pour de jeunes entreprises sur le territoire.

La construction d'un bâtiment d'environ 800 m² (comprenant 4 ateliers, 4 bureaux et 1 salle de réunion mutualisée) est donc lancée en 2017 et s'est achevée en décembre 2018.

Situé rue Christian Barnard à Chatillon-sur-Chalaronne, au cœur du Parc d'Activités Chalaronne Centre, cet établissement a ouvert ses portes en début d'année 2019 pour répondre à l'objectif initial qui lui avait été assigné : « *accueillir sur le territoire intercommunal, dans le cadre de baux de courte durée, des entreprises en phase de création et/ou développement* ».

La Communauté de Communes de la Dombes, propriétaire de la parcelle et du bien, assure l'exploitation de ce bien.

La première entreprise est arrivée dans les lieux en mai 2019. Puis d'autres entreprises nouvelles ont suivi. Au total, ce sont 11 entreprises qui ont pu intégrer l'Hôtel d'Entreprises au cours de ces 6 dernières années.

Jusqu'à présent, les locaux de l'Hôtel d'entreprises étaient réservés :

- Aux entreprises nouvelles
- Aux entreprises existantes voulant développer de nouveaux process

Or, bien que le bâtiment offre une belle qualité d'hébergement, une localisation idéale et des loyers adaptés, il apparait un taux d'occupation insuffisant de l'Hôtel d'entreprises (taux global d'occupation du bâtiment de 66% pour la période 2019-2024) et sur cette fin d'année 2024, seulement 3 entreprises occupent les lieux et elles quitteront les locaux à l'automne 2025.

Cette vacance des locaux génère un impact négatif sur :

- L'image du bâtiment et par ricochet sur la Communauté de Communes,
- La rentabilisation de l'investissement : les revenus ne permettent pas la rentabilisation de la construction dans le délai des 20 ans initialement prévus.

Afin de pallier cette problématique de sous-exploitation, la CCD s'est posé la question de l'élargissement de la cible d'entreprises pouvant être bénéficiaires d'un hébergement au sein de l'Hôtel d'entreprises et a réalisé un travail d'analyse administratif, économique et juridique afin de s'assurer de la faisabilité de cette ouverture.

Si les conclusions de l'analyse autorisent à élargir la cible d'entreprises pouvant être bénéficiaires de locaux dans l'Hôtel d'entreprises, elles mettent en exergue le besoin d'un Règlement Intérieur permettant de définir et de cadrer les conditions d'entrée ainsi que les modalités de sélection des candidatures, et de rappeler les modalités d'utilisation et d'occupation des espaces du bâtiment.

Un projet de Règlement Intérieur a donc été rédigé et figure en Annexe.

Il fixe notamment les critères de sélection auxquels seront soumis les dossiers de demande d'hébergement, la priorité restant donnée aux créations et aux jeunes entreprises, et prévoit la création d'un comité d'agrément dont il précise la composition, en vue d'étudier les dossiers de demande, d'auditionner les candidats et de se prononcer sur l'octroi des espaces locatifs.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le principe de l'élargissement de la cible d'entreprises bénéficiaires de l'hôtel d'entreprises sur le Parc d'Activités Chalaronne Centre, à Châtillon-sur-Chalaronne,

- D'approuver le projet de Règlement intérieur joint à la présente note de synthèse,
- D'approuver la composition du Comité d'Agrément (tel que figurant dans le projet de règlement intérieur),
- D'autoriser Madame la Présidente à signer le Règlement Intérieur ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Mme LACOMBE ajoute que l'objectif principal est d'améliorer le taux d'occupation de l'Hôtel d'Entreprises.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 45 voix pour et 1 abstention (M. HUMBERT par procuration) :

- **D'approuver** le principe de l'élargissement de la cible d'entreprises bénéficiaires de l'hôtel d'entreprises sur le Parc d'Activités Chalaronne Centre, à Châtillon-sur-Chalaronne,
- **D'approuver** le projet de Règlement intérieur joint à la présente note de synthèse,
- **D'approuver** la composition du Comité d'Agrément (tel que figurant dans le projet de règlement intérieur),
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer le Règlement Intérieur ainsi que tout document relatif à ce dossier.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES AU TITRE DES DELEGATIONS DE POUVOIR DONNEES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibérations du Bureau :

12/12/2024	Budget annexe déchets : extinction de créances
12/12/2024	Demande de subvention pour l'Animation 2025 PAEC
12/12/2024	Demande de subvention Fonds Isolation

19/12/2024	Redevance incitative : tarifs applicables à partir du 1er janvier 2025
------------	--

Décisions de la Présidente :

06/01/2025	Signature d'un avenant n°1 de prolongation du bail non soumis au statut en raison de sa courte durée, avec la SARL PRINCE ELEC, pour l'occupation des Bureaux n°2 et 3 du local n°5 de l'Hôtel d'Entreprises, situé sur le Parc d'Activités Chalaronne Centre à Châtillon-sur-Chalaronne
20/01/2025	Budget annexe Zone d'Activités du Creuzat : décision budgétaire modificative n°1 portant virement de crédits de chapitre à chapitre

INFORMATIONS DIVERSES

Tenue du prochain Conseil Communautaire : Jeudi 13 février 2025 à 19h30 à Châtillon-la-Palud.

Mme DUBOIS rappelle les vœux de la CCD le lundi 27 janvier 2025. Le cadeau de cette année sera des petits pots de miel du rucher pédagogique de Châtillon-sur-Chalaronne. Elle évoque également l'inauguration de l'ouverture de la Recyclerie le jeudi 30 janvier avec une visite des locaux aménagés et une vente privée.

Mme CHEVALIER revient sur la visite du site Organom en date du 11 et 13 février et demande l'envoi du lien d'inscription aux conseillers municipaux.

Fin de la séance : 21h20

Le secrétaire de séance,
M. MATHIAS



La Présidente,
Mme DUBOIS

